

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y
E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S A R R E T E S D U M A I R E
A R R E T E N ° 7 9 / 2 0 2 6 / 6 . 1

Fermeture temporaire du parking de l'école des Pierres RD12E avenue des Pierres

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Forages Blachon – ZA la Sagne – 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE, exécutant des travaux pour le compte de la Mairie;

CONSIDERANT que des travaux de forage sur le parking de l'école des Pierres nécessitent de fermer ce dernier pendant 4 jours à partir du 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'interdire le stationnement travaux afin d'éviter tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Pendant 4 jours entre le 16 juin 2026 et 20 juin 2026, le stationnement sera interdit sur le parking de l'école des Pierres sis RD12E avenue des Pierres. L'accès sera également interdit.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3^o- l'Entreprise FORAGES BLACHON chargée de l'exécution de ces travaux sera responsable de la signalisation routière. Le pétitionnaire devra contacter le SITOM afin de prévenir d'éventuelles difficultés pour la collecte des ordures ménagères (04 72 31 90 88).

ARTICLE 4^o- En cas d'intempérie, la date sera reportée automatiquement sans modification d'arrêté. Si les travaux ne sont pas terminés à la fin de la période ci-avant définie, les dispositions demeureront en vigueur jusqu'à leur achèvement.

ARTICLE 5^o- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 6^o- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, aux abords immédiats du chantier, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7^o- Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- Chef de Corps des sapeurs-pompiers, Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Pluri-communale ;
- Entreprise FORAGES BLACHON.

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 09 juin 2026

Pour le Maire empêché,

Catherine DESCHANEL, 1^{ère} Adjointe



Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.